

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 23 mai 2016

Décision n° CP-2016-0890

 ${\sf commune}\;({\sf s}): \quad Lyon\; 3^{\sf o}$

objet: Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 21 dans un immeuble en copropriété

situé 45-47, rue Paul Bert et appartenant à M. Nizar Fadhlaoui

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur: Monsieur le Vice-Président Crimier

Président: Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 13 mai 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 24 mai 2016

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Brumm, Mme Frier.

Commission permanente du 23 mai 2016

Décision n° CP-2016-0890

objet: Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 21 dans un immeuble en copropriété situé 45-47, rue Paul Bert et appartenant à M. Nizar Fadhlaoui

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire métropolitain, la Métropole de Lyon propose l'acquisition du lot n° 21 dans l'immeuble en copropriété situé 45-47, rue Paul Bert à Lyon 3° et appartenant à monsieur Nizar Fadhlaoui.

Cet immeuble fait l'objet d'une procédure d'expropriation dite "carence".

Cette dernière est initiée lorsque le syndicat des copropriétaires est dans l'incapacité d'assurer la conservation de l'immeuble ou la sécurité des habitants. La décision d'engagement a été prise par la Communauté urbaine de Lyon, par décision du Bureau n° B-2014-0230 du 10 juillet 2014.

Le lot objet de la vente serait cependant acquis dans le cadre d'une procédure amiable.

Le lot n° 21 constitue un logement de 31,93 mètres carrés, situé au 3° étage, ainsi que les 10/1 000° des parties communes générales attachés à ce lot.

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait ledit bien, cédé libre de toute location ou occupation, pour un montant de 47 000 €, valeur vénale admise par France domaine, outre les indemnités de remploi et de préjudice s'élevant à 10 400 €, soit un montant total de 57 400 €

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une mise à disposition ultérieure par bail emphytéotique au profit de Lyon Métropole habitat après maîtrise totale des lots, en vue d'un projet global comportant la réalisation de 18 logements en construction neuve en mode financement prêt locatif à usage social (PLUS) et prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et de 6 logements en acquisition-amélioration;

Vu ledit dossier;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 29 mars 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

- 1° Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 57 400 €, du lot n° 21 dans un immeuble en copropriété situé 45-47, rue Paul Bert à Lyon 3° et appartenant à monsieur Nizar Fadhlaoui, afin de favoriser la production de logements sociaux.
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- **3° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée sur l'opération n° 0P14O2683, le 10 décembre 2015 pour la somme de 6 900 000,54 € en dépenses.
- **4° Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2016 compte 2138 fonction 515, pour un montant de 57 400 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.